

COMMUNE DE VENTHÔNE

Règlement d'encouragement à la rénovation et restauration des vieilles bâtisses

Le Conseil Communal, sur proposition de la Commission des Finances, décide d'octroyer pour 5 années, soit de 1.1.2004 au 31.12.2008, un subside d'encouragement à la rénovation et restauration des vieilles bâtisses dans le centre du village, selon les modalités suivantes :

1. Le présent règlement a pour but de favoriser et encourager les propriétaires de vieilles bâtisses du centre du village à entreprendre des travaux de rénovation et de restauration, afin d'en améliorer l'aspect esthétique.
2. Ont droit à ce subside tous les contribuables de la Commune propriétaires d'une maison d'habitation ou bâtisse potentiellement transformable en habitation située dans la zone "centre du village" selon le plan d'affectation des zones en vigueur.
3. Le subside est octroyé uniquement pour les travaux extérieurs des bâtiments tels que réfection des façades, toiture, ferblanterie, portes, fenêtres, balcons, volets, stores.
4. La participation de la Commune s'élève à 10 % des frais effectifs. Elle ne sera versée qu'à la fin des travaux et basée sur des factures acquittées pour des travaux effectués par des entreprises ou fournisseurs enregistrés auprès du Registre du Commerce. Elle est limitée à un minimum de 500 frs et un maximum de 5'000 frs.
5. Ce taux augmente à 15 % pour un maximum de 7'500 frs lorsque les travaux seront effectués par des entreprises domiciliées sur la Commune de Venthône ou si le chef d'entreprise est domicilié à Venthône.
6. Un même bénéficiaire peut cumuler plusieurs travaux sur différents immeubles, mais ne peut se voir attribuer un montant total supérieur à 5'000 frs, respectivement 7'500 frs sur la période de 5 ans.
7. Le Conseil Communal est l'autorité de décision, d'application, de surveillance et d'interprétation de ce règlement, notamment quant à l'analyse des factures et à l'appréciation de la nature des travaux.

Le Président :

Le Secrétaire :

Philippe de Preux

Daniel Antille

Adopté en commission des finances le 3.11.2003
Approuvé par le Conseil communal le 10.11.2003
Approuvé par l'Assemblée primaire le 1.12.2003
Homologué par le Conseil d'Etat le 28.1.2004